

C'est fait ! Le 23 mars dernier, les adhérents (employeurs) FEHAP réunis en Assemblée Générale ont voté la casse de la CCN51, un accord de révision devra être conclu au plus tard dans un an, pour leur assemblée générale de 2011.



CCN51

Ne les laissons pas faire...

☞ **La FEHAP a décidé une révision partielle de la CCN51.**

Elle envisage de :

- ⇒ Remettre en cause le caractère national de la CCN51 qui garantit les mêmes droits aux salariés sur l'ensemble du territoire, particulièrement sur les rémunérations et sur l'organisation du travail.
- ⇒ Mettre en place des coefficients « plancher » qui pourraient être complétés par des éléments de rémunération à caractère non obligatoire pour les établissements. Elle se contenterait au niveau national de fixer un salaire minimum et un salaire maximum.
- ⇒ Valoriser individuellement les salariés sur la compétence, la professionnalisation, l'efficience, l'expertise, la construction de parcours professionnels, les formations complémentaires...
- ⇒ Minorer l'importance donnée à l'ancienneté, notamment pour les reprises d'ancienneté lors des embauches et des promotions professionnelles.

☞ **La FEHAP veut être le moteur d'un rapprochement des conventions collectives du champ de la protection sociale non lucrative. Elle veut construire une convention collective unique pour : l'Aide à Domicile, les Centres sociaux et socio culturels, les CLCC, la Croix Rouge, la CCN66, l'UGECAM (assurance maladie), l'UGEM (mutualité), l'Animation.**

Ces Partenaires ont les mêmes objectifs et les mêmes valeurs soulignent la FEHAP, qui ose encore parler de politique sociale autour d'un socle commun.

Mais de quelles valeurs parle-t-on... ?

La majeure partie de ces conventions ont été revues à la baisse où sont, en cours de rénovation

Procédure de révision dans la CCN51 :

L'article 01.03 permet une révision partielle de la convention. Une proposition de rédaction nouvelle, concernant le où les articles soumis à révision, est proposée et les négociateurs ont trois mois pour se réunir. Il n'y a pas de délai maximum de négociation, contrairement à la CCN66 qui a 3 mois pour négocier et conclure... Mais la FEHAP s'est donnée un an. On peut penser que dépasser ce délai elle dénoncera la convention.

Ca suffit ! Les salariés de la CCN51 ont assez payé. En 2000, blocage des salaires pour financer l'accord RTT. En 2003, la rénovation a lésé un grand nombre de salariés. En 2009 réécriture de la CCN51 pour la mettre en conformité avec les

*La convergence des luttes
des salariés de la branche
s'impose !*

textes réglementaires. **En 10 ans, on est passé d'une convention collective reconnue intéressante par tous, à une convention ou les deux premiers coefficients sont en dessous du SMIC et qui se rapproche de plus en plus du code du travail !**

La mobilisation s'impose.

- ☞ Partout, l'information sur ce projet employeur doit circuler...
- ☞ Partout il faut interroger les patrons, dans les CE, les CA... Leur demander de se positionner et s'ils sont en désaccord avec le projet, de le faire savoir auprès de la FEHAP.
- ☞ Partout, il faut interroger les organisations syndicales, pour qu'elles refusent d'accompagner, de négocier ce projet et pour qu'elles informer régulièrement les salariés !
- ☞ Partout, il faut faire le lien avec les salariés de la branche, particulièrement ceux de la CCN66 en lutte contre le démantèlement de leur convention, au nom des mêmes logiques financières ...